



Kit pour aider les communes à mettre en œuvre le service public de la petite enfance en zone rurale

CNAF / CCMSA / ANCT

Juillet 2024

SOMMAIRE

Pourquoi ce kit ?	2
1. La petite enfance : une priorité en zone rurale	3
2. Qu'est-ce que le service public de la petite enfance (SPPE) et quelles sont les obligations des communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ?	4
3. Une communauté petite enfance avec une vision à 360° pour co-construire avec tous les acteurs les transformations nécessaires	6
4. La CAF, la CMSA et l'ANCT facilitent l'accès à l'ingénierie pour soutenir les collectivités rurales dans la réalisation d'un auto-diagnostic et le déploiement de leur projet de territoire	7
5. Prendre facilement contact avec les différents acteurs départementaux	12
Annexe 1 – En savoir plus sur les leviers de la CAF	13
Annexe 2 – En savoir plus sur les leviers de la CMSA	18
Annexe 3 – En savoir plus sur les leviers de l'ANCT	20

Pourquoi ce kit ?

En constante mutation, les territoires ruraux sont des territoires d'avenir sous réserve d'attirer et de maintenir des familles. Les services Petite enfance sont donc un enjeu pour leur attractivité et leur développement.

Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles en zone rurale. Il se structure autour de trois priorités :

- lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;
- proposer des solutions d'accueil de qualité ;
- aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi Plein emploi¹, adoptée le 14 novembre 2023, positionne le bloc communal comme « autorité organisatrice » de l'accueil du jeune enfant. Les communes vont désormais exercer des compétences obligatoires en matière de recensement des besoins, d'information et d'accompagnement des familles. Au-delà d'un seuil de 3 500 habitants, elles planifient le développement de l'offre et soutiennent la qualité des modes d'accueil. En appui des collectivités locales, cet enjeu mobilise les services de l'Etat, les départements, les caisses d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole et les acteurs locaux notamment associatifs, voire directement les habitants.

La branche Famille de la Sécurité sociale (Cnaf), la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole (Ccmsa) et l'Agence nationale de cohésion des territoires (Anct) ont décidé de se coordonner pour le développement des services aux familles sur les territoires ruraux.

Plusieurs dispositifs y participent en particulier :

- le soutien de la Caf au déploiement du SPPE par un financement aux structures d'accueil et aux actions de diagnostic, d'ingénierie et de coopération dans le cadre des conventions territoriales globales (Ctg) ;
- la Charte Famille et le dispositif Grandir en milieu rural de la CMSA ;
- le Plan « Territoires et ruralité » de l'Etat et ses différents programmes.

Ce kit est un outil d'aide à la décision à destination des élus. Il permet :

- **de se saisir des enjeux du SPPE et d'en faire une opportunité en zone rurale ;**
- **d'identifier les moyens de financer les actions d'information, d'accompagnement, de développement et d'ingénierie sur la petite enfance ;**
- **d'engager des actions de coopération et d'ingénierie avec un reste à charge quasi-nul grâce aux financements combinés de la Caf, de l'Anct et de la Msa.**

¹ Articles 17 et 18.

Le kit peut également être utilisé par les chargés de coopération et les volontaires territoriaux en administration pour soutenir les élus dans le déploiement du SPPE en zone rurale.

1. La petite enfance : une priorité en zone rurale

L'action en direction des jeunes enfants et leurs parents est centrale dans la stratégie de lutte contre les inégalités de destin.

Les premières années de la vie d'un enfant sont décisives. Pour lui permettre de réaliser son plein potentiel, il a besoin d'un environnement à la fois sécurisant et stimulant. Chez l'enfant, la diversité et la multiplicité des interactions au cours de ses trois premières années ont un effet important sur l'apprentissage du langage et le développement socio-émotionnel².

Les études et la synthèse du séminaire Premiers Pas, conduit en 2020 par la Cnaf, France stratégie et le Hcfea, montrent que dans le but de favoriser le bon développement de l'enfant, il faudrait tendre à une « fréquentation régulière, hebdomadaire et progressive pour atteindre au moins quatre demi-journées par semaine en groupe » à partir de 6 mois et jusqu'à l'entrée à l'école.

Pour les enfants, au-delà de la sociabilisation et de l'apprentissage du langage, évoqués ci-dessus, c'est également s'accoutumer avec les règles de vie d'un établissement d'accueil collectif. Le recours à un mode d'accueil en collectif, même ponctuel ou transitoire, permet de développer le bien-être de l'enfant en favorisant l'égalité des chances avant l'entrée dans le monde scolaire : sociabilisation, développement du langage, accompagnement des trajectoires de neurodéveloppement de l'enfant.

Alors que chaque famille quelle que soit sa situation géographique, économique et sociologique doit pouvoir bénéficier d'un soutien à la parentalité, il apparaît que les ménages modestes ont un taux de recours à un mode de garde formel trois fois moins élevé que les ménages les plus aisés puisque seuls 23% des enfants des familles allocataires les plus modestes bénéficient d'un mode d'accueil formel³ contre 70% de ceux dont les familles ont des revenus plus élevés⁴.

Permettre à plus de familles d'accéder à des modes d'accueil collectif participe à une stratégie de prévention et d'investissement social : offrir une place d'accueil,

² Melhulsh, Lloyd, Martin & Mooney, 1990 - Melhulsh, Martin & Mooney 1991- Hart & Risley 1995

³ Mode d'accueil formel : garde à domicile, assistante maternelle ou Eaje

⁴ Rapport ONAPE 2023

quelle que soit sa durée, à une famille pour son enfant est un facteur clé non seulement pour le développement psycho social des enfants mais aussi le soutien et le retour à l'emploi des parents. **En zone rurale, c'est conserver une population diversifiée et aider à garantir un niveau de vie aux familles grâce à la conciliation vie familiale / vie professionnelle.** Cette conciliation souvent permise par le recours aux assistants maternels risque de devenir difficile compte tenu des importants départs en retraite dans cette profession.

**L'accueil collectif dans des structures de qualité (Eaje , MAM)
favorise le bien-être de l'enfant**

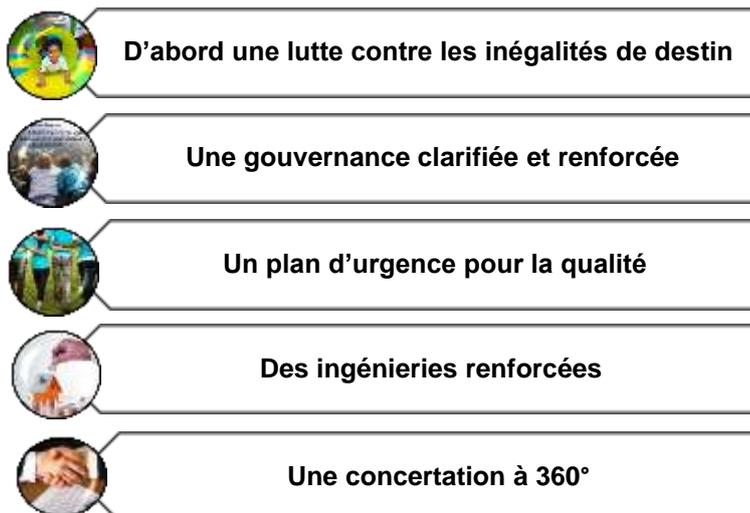
- La fréquentation d'un accueil extérieur en groupe favorise la sociabilisation de l'enfant et permet de porter une attention particulière au neurodéveloppement de l'enfant.
- Au sein de la crèche, l'enfant profite, à son rythme, d'un environnement sécurisant et stimulant.
- La richesse des propositions éducatives et des espaces de jeux participent au développement des compétences et à la découverte de son environnement.

2. Qu'est-ce que le service public de la petite enfance (SPPE) et quels sont les engagements des communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ?

Le Sppe, c'est « offrir à tous les enfants de moins de trois ans avant leur entrée à l'école maternelle, une place d'accueil de qualité géographiquement et financièrement accessible ».

Il s'agit d'un projet ambitieux qui nécessite la mobilisation de tous les acteurs pour :

- informer les parents et leur offrir une orientation et un accompagnement, reposant notamment sur le site monenfant.fr et les relais petite enfance (Rpe) ;
- développer et diversifier les solutions d'accueils pour garantir aux familles une offre disponible en tout point du territoire, accessible financièrement et adaptée aux besoins spécifiques liés au handicap, aux horaires atypiques, à la reprise d'emploi, à la préparation de l'entrée à l'école maternelle, etc. ;
- financer les places d'accueil en maîtrisant le reste à charge des collectivités et des familles en fonction de leurs capacités de financement ;
- accompagner et contrôler la qualité de l'offre d'accueil afin de garantir à tous les enfants un accueil au moins conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant.



En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, le rôle des communes est renforcé⁵ :

- **toutes les communes** recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil ; elles informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents des places d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- en plus des compétences incombant à l'ensemble des communes, **les communes de plus de 3 500 habitants** planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil et soutiennent leur qualité (sauf si le contenu de la convention territoriale globale signée avec la Caf correspond à ces objectifs) ;
- en plus des compétences incombant à l'ensemble des communes, **les communes de plus de 10 000 habitants** planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil en mettant en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil (sauf si le contenu de la convention territoriale globale signée avec la Caf correspond à ces objectifs). Elles soutiennent la qualité des modes d'accueil et mettent en place un relais petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le respect de sa libre administration, chaque commune peut choisir de transférer toute ou partie de sa compétence d'autorité organisatrice à l'EPCI.

⁵ Articles 17 et 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

3. Une communauté petite enfance avec une vision à 360° pour co-construire avec tous les acteurs les transformations nécessaires

En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la commune gagne en visibilité pour fédérer les acteurs institutionnels, sociaux et économiques autour de l'objectif du développement des modes d'accueil. Pour développer et financer des modes d'accueil pour les habitants, la commune doit compter sur un réseau de partenaires pour l'appuyer et à l'accompagner.

Sur la possibilité de renforcer le soutien financier comme en ingénierie pour favoriser le maintien et le développement de nouvelles places d'accueil, une élue de Rennes s'exprime¹ : « C'est un projet formidable de garantir une place d'accueil pour chaque enfant, tous les maires le souhaiteraient, mais, au regard de la situation financière de beaucoup de communes, sans l'argent qui irait avec, ni le soutien aux petites communes qui n'ont pas les services suffisants pour aider les maires à construire des stratégies, on n'y arrivera pas, non seulement à ouvrir de nouvelles places, mais surtout à financer dans la durée les places ouvertes.

Les acteurs institutionnels sont aux côtés des collectivités locales et partagent leurs défis. Ils soutiennent l'accès des parents à l'emploi, la dynamique démographique, le bien-vivre et le vivre ensemble sur les territoires. La Caf, la Cmsa et l'Anct disposent d'un savoir-faire important en matière de mobilisation et d'ingénierie sociale. **Elles peuvent vous aider** à fédérer, à l'échelle de votre bassin de vie, les acteurs du champ économique, social et institutionnel autour de l'objectif du développement de l'offre d'accueil.

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF) et la Convention territoriale globale (CTG) sont des démarches partenariales qui vous aident à construire cette communauté petite enfance.

Les CTG signées avec les Caf couvrent aujourd'hui 99% des habitants, dont plus de 67% à l'échelon intercommunal. Les maires expriment une forte adhésion à leur Ctg laquelle a permis de mobiliser pleinement les dispositifs existants et a ainsi participé de manière décisive à la pérennité des services aux familles et à l'attractivité de leur projet de territoire.

Les objectifs du SPPE doivent être abordés dans une vision à 360°. En articulation avec les schémas territoriaux mobilisables, la Ctg soutient une dynamique de changement, construite autour des actions suivantes :

- recenser l'offre et les besoins,
- réaliser un diagnostic dans l'objectif de s'inscrire dans une visée d'investissement social et d'anticiper le coût de cet investissement (coût total et reste à charge après aides) dans trois domaines en particulier : le fonctionnement et le bâti des structures, la qualité des accueils et l'attractivité des métiers ;
- programmer une stratégie de maintien et de développement de l'offre adaptée aux territoires et à ses ressources.

A titre d'illustration, en Corrèze, la communauté de communes Vézère Monédières Millersources a organisé, avec le soutien des services de l'Etat, des collectivités

territoriales, de la Caf et de la Msa, une large concertation auprès des habitants de son territoire. La CTG et la convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) se rejoignent dans un diagnostic partagé et un plan d'actions mobilisant concomitamment le soutien à l'ingénierie et au fonctionnement des services de la Caf, le programme Petites Villes de Demain et le dispositif démarche Grandir en milieu rural de la Msa.

La communauté de communes Vézère Monédières Millesources prépare un projet global pour les actions qui seront menées sur notre territoire jusqu'à 2026, dans le cadre de deux grands projets territoriaux :

- la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) pour la centralité Chamberet - Treignac, qui rayonne sur le territoire, dont la convention vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les deux projets auront comme résultat une contractualisation avec un plan d'actions sur le territoire pour 5 ans.

L'élaboration d'un diagnostic participatif conjoint à la convention d'ORT et à la convention territoriale globale (CTG)

L'élaboration de la présente convention d'ORT a été réalisée de façon concomitante à l'élaboration de la Convention territoriale globale du territoire, permettant la formalisation d'un projet de territoire global. Une phase commune de diagnostic a été organisée de février à août 2022, afin d'articuler les enjeux de chacun des documents et d'optimiser la mobilisation des parties prenantes. La concertation a été conduite auprès des élus, des partenaires locaux et institutionnels, ainsi que des habitants du territoire à travers des enquêtes et réunions publiques.



Projet de territoire – CTG / PVD | Communauté de communes Vézère Monédières Millesources

4. La CAF, la CMSA et l'ANCT facilitent l'accès à l'ingénierie pour soutenir les collectivités rurales dans la réalisation d'un auto-diagnostic et le déploiement de leur projet de territoire

Les collectivités rurales font face à des défis majeurs :

- le risque de vieillissement de leur population ;
- des capacités de co-financement limitées dans un contexte d'inflation ;
- la nécessité d'accompagner les transitions en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique ;
- l'attractivité de l'emploi et des services aux familles sur leur territoire.

Ces défis nécessitent des ingénieries fortes et coordonnées.

Du côté de la CAF



Une connaissance facilitée des besoins sur votre territoire : Des données pour mieux identifier les besoins d'accueil : Filoué, CafData, Monenfant.fr, Onape



Un soutien en ingénierie : le financement de dépenses de diagnostic, d'ingénierie et de fonctions de coopération dans le cadre de la Ctg : La possibilité de recourir, via votre Caf, au soutien de référents régionaux SPPE qui suivent les enjeux du secteur et peuvent vous donner accès à des ressources adaptées pour vous aider à construire une solution sur mesure



Monenfant.fr : la mise à disposition d'un site performant d'information aux familles complémentaire à l'action du Relais petite enfance (RPE) : un accompagnement de proximité en direction des parents et des professionnels de la petite enfance

> *Retrouvez en annexe 1 l'ensemble des leviers de la Caf.*

Du côté de la CMSA



La MSA, un acteur de référence sur les territoires ruraux. Aujourd'hui comme hier, la MSA connaît mieux que quiconque les personnes qui vivent sur les territoires ruraux. En plus de la proximité géographique avec ses ressortissants, la MSA a comme particularité de gérer l'ensemble de la protection sociale agricole : chaque caisse est ainsi l'interlocuteur unique de ses ressortissants.



La MSA soutient financièrement l'action des collectivités et associations en impulsant des démarches de démocratie participative pour des solutions innovantes avec ses Chartes territoriales avec les familles. La Charte Famille est une démarche de développement social local. Elle vise à développer les services et les solidarités aux familles sur un territoire. Elle mobilise des dispositifs tels que Grandir en milieu rural.



Grandir en milieu rural (GMR) a pour vocation de contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires et de favoriser l'amélioration des structures ou services existants.

> Retrouvez en annexe 2 l'ensemble des leviers de la CMSA.

Du côté de l'ANCT



Le contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE), est un partenariat au service des territoires pour accompagner les projets et concrétiser les ambitions. A ce jour, 847 CRTE sont signés et mis en œuvre : ce sont les premiers contrats à une échelle proche des bassins de vie à couvrir l'intégralité du territoire. Leurs ambitions : simplifier les contractualisations avec l'Etat grâce à un cadre commun et devenir la feuille de route partagée des actions à mener à l'échelle intercommunale ou pluri intercommunale pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion du territoire et de transition écologique. Dans le contexte de la planification écologique, les CRTE en deviennent l'outil de mise en œuvre au niveau le plus fin. Une instruction CRTE signée le 30 avril 2024 détaille la méthode et le calendrier pour engager cette nouvelle étape.



Plusieurs programmes en direction des territoires ruraux

Villages d'avenir, le nouveau programme de l'Agence s'adresse aux communes de moins de 3500 habitants. Piloté par l'ANCT dans le cadre du plan France ruralités, il vise à accompagner les plus petites communes dans la réalisation de leurs projets de développement. En décembre 2023, les noms des 2458 villages labellisés ont été annoncés par la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Dominique Faure.

Programme « Petites villes de demain » Pour en savoir plus sur ce programme, consultez le site de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (lien vers site Internet : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain>)



Dans le cadre du plan France ruralité, le financement de volontaires territoriaux en administration (VTA) pour des jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans et de niveau bac + 2 minimum. Ce contrat en CDD de 12 à 18 mois leur permet d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural. L'Etat apporte un financement de

15 000€ à la structure accueillante complété de 5000€ au jeune pour ses dépenses d'installation dans le cadre du dispositif « Coup de pouce sac à dos ». Un référent VTA se trouve dans chaque préfecture et vous permettra d'affiner votre projet de recrutement et vous accompagnera dans vos démarches. Un nouveau dispositif disponible à compter de 2025 permettra de recruter des VTA expertise. Cette aide aux collectivités de 30 000€ pour participer à la moitié du recrutement d'un volontaire de plus de 30 ans avec une expertise reconnue de 10 ans dans le domaine concerné par la mission.

> *Retrouvez en annexe 3 l'ensemble des leviers de l'ANCT*

En combinant leurs interventions en ingénieries, la CAF, ANCT et CMSA financent la majeure partie du coût d'un poste de coopération et/ou des dépenses d'ingénierie pour un projet Petite enfance

Les collectivités locales ont besoin de développer ou consolider leurs compétences locales en ingénierie de projet.

Pour répondre à ce besoin, des compétences consolidées en coopération, en développement et en ingénierie de projet sont nécessaires. Elles facilitent notamment :

- le montage de dossiers, la recherche de financement, le partage du diagnostic, la coordination et la mobilisation des partenaires ;
- l'animation d'un réseau des chargés de coopération permettant l'apport et l'échange régulier de bonnes pratiques
- l'identification, avec leurs employeurs, le Cnfpt et les acteurs locaux de la formation, les besoins de montée en compétence et la proposition d'un appui local adapté.

L'enjeu est de disposer de compétences professionnelles minimales pour suivre et mettre en œuvre un projet Petite enfance en interaction avec l'ensemble de l'écosystème (Caf, Conseil départemental, association, professionnelles petite enfance...) permettant d'œuvrer à la mise en place d'une information de qualité et au développement des places d'accueil.

La Caf, l'Anct et la Cmsa soutiennent de manière volontariste les coopérations territoriales dans une visée d'attractivité et de qualité. Ces coopérations s'appuient sur des postes de chefferie de projet et/ou de coordination dédiées mais aussi sur des actions de diagnostic et d'ingénierie.

Le renforcement de l'offre de service combinée Caf-Cmsa-Anct en coopération et en ingénierie pour soutenir le déploiement du SPPE s'inscrit dans cette dynamique et peut couvrir la quasi-totalité de la dépense engagée par la collectivité :

Concrètement, lorsqu'une collectivité locale mobilise un poste de chargé de coopération pour un coût moyen de 48 000€ (dépense incluant les charges de l'employeur), elle peut bénéficier d'un financement de :

- 24 000€ par la CAF au titre de la CTG,
- 15 000€ par l'ANCT au titre du dispositif « volontaire territorial » (VTA) ;
- un financement complémentaire peut être attribué par la CMSA dans le cadre du dispositif Grandir en milieu rural.

En Vendée, la communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine a déposé une offre d'emploi au titre du dispositif VTA pour l'aider à l'élaboration de son projet de territoire formalisé dans le cadre d'une CTG

« Au cœur du Vignoble nantais et à la croisée de la Métropole nantaise, de la Vendée et du Maine et Loire, la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine, située au sud-Loire, regroupe 16 communes et compte près de 56 000 habitants. Un territoire où il fait bon entreprendre où plus de 4 300 établissements se sont déjà implantés. Un territoire d'avenir où plus de 300 entreprises se créent chaque année. Un territoire où les élus se sont fixés comme priorités l'attractivité, le renforcement de la dynamique économique et le développement des activités et des emplois. Au sein du service Famille, le/la chargé(e) de coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG) a en charge la conception de la CTG, qui s'inscrit dans les politiques publiques de Clisson Sèvre Maine Agglo. La mission du volontaire territorial en administration est de participer à l'élaboration de la CTG en lien avec les élus, les services et partenaires institutionnels, établir les diagnostics territoriaux et thématiques concernés par la CTG : état des lieux des dispositifs et acteurs du territoire, identification des enjeux et des orientations stratégiques, d'élaborer les plans d'actions au vu du diagnostic réalisé et des besoins identifiés, en cohérence avec le projet de territoire, d'organiser, préparer et participer à l'animation des comités de pilotage/comités techniques en lien avec la CAF. »

Dans la Somme, la CAF et la CMSA se rejoignent pour soutenir la coopération et le développement de solutions d'accueil sur les territoires ruraux

Dans le cadre de la CTG et du dispositif Grandir en milieu rural, la Caf et la Cmsa cofinancent des postes de chargés de coopération mais aussi le fonctionnement de places d'accueil en crèche, dans une visée d'insertion professionnelle. Cette dynamique, engagée aux côtés de collectivités locales, a permis d'identifier le besoin de créer un réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en milieu rural et d'expérimenter des solutions d'accueil à vocation d'insertion professionnels auprès des assistants maternels du territoire.

5. Prendre contact facilement avec les différents acteurs départementaux

Pour joindre la CAF

Les conseillers territoriaux sont à votre écoute : retrouvez leurs coordonnées et leurs ressources dans la rubrique « partenaires » du site Caf.fr [ICI](#)

Pour joindre la MSA

Retrouver les élus MSA proches de chez vous [ICI](#)

Pour joindre l'ANCT

Retrouvez les coordonnées des délégués territoriaux de l'ANCT [ICI](#)

Annexe 1 – En savoir plus sur les leviers de la CAF

Face aux besoins des décideurs locaux en termes de financement, de ressources et d'outillage, la branche Famille de la Sécurité sociale s'est dotée de moyens ambitieux et ajustés aux besoins spécifiques des territoires. Le fonds national d'action sociale progresse de 6 % à horizon 2027 et permettra ainsi de mobiliser 1,55 milliards d'euros par an en faveur de la petite enfance.

Information des familles sur les modes d'accueil

Vos enjeux : Les parents s'informent par leurs propres moyens sur les modes d'accueil, les sources d'information sont nombreuses, souvent concurrentes, rarement exhaustives et pas toujours fiables ni toujours gratuites, l'information municipale sur les modes d'accueil est à consolider pour englober tous les modes d'accueil (individuel, collectif municipal et collectif non-municipal). L'objectif est d'offrir aux parents de votre commune une information fiable, gratuite, exhaustive et bien intégrée dans le parcours des familles au sein des services physiques et numériques municipaux

Les leviers de la Caf :

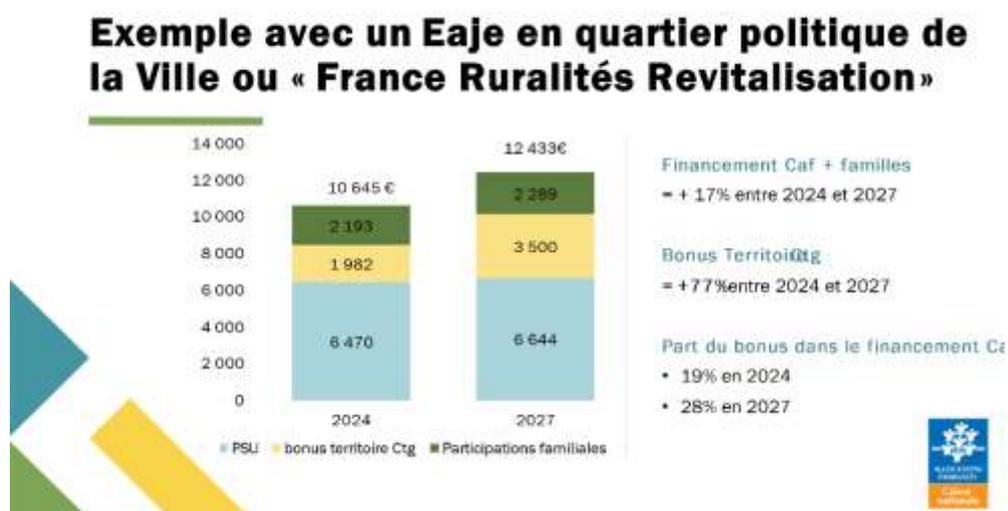
- monenfant.fr : 3,2 millions de visites annuelles ; 3 fonctions : recherche géolocalisée d'un mode d'accueil, évaluation du coût de la crèche, demande d'information en ligne ; exhaustivité de toutes les crèches recensées, et prochainement exhaustivité de tous les assistants maternels
- les Relais Petite Enfance : aides à l'investissement = +20% depuis 2023 ; Prestation de service = + 6% en 2024, et +14,5 % en 5 ans (entre 2022 et 2027) + accompagnement de la montée en compétences des professionnels sur les activités nouvelles ou en évolution (notamment prise en charge et simplification de la relation employeurs/employés)

Besoin de développer l'accueil collectif

Vos enjeux : Gérer ou cofinancer des crèches est coûteux en investissement et en fonctionnement, le reste-à-charge pour la commune et son évolution dans le temps représentent une charge aujourd'hui et un risque financier pour l'avenir. Par ailleurs il manque des professionnels pour faire fonctionner à plein les établissements ouverts et en ouvrir de nouveaux. Développer des modes d'accueil collectif accessibles coûte aux communes. C'est un investissement, une charge utile. La Caf vous aide à limiter le reste-à-charge, à contenir son évolution dans le temps et à le provisionner.

Les leviers de la Caf pour pérenniser les places existantes et financer les places nouvelles :

- la grande majorité des places disponibles demain sont celles qui existent déjà aujourd'hui. La Caf vous accompagne pour les rénover. Les aides à la rénovation ont été augmentées de 20% en 2023, et renforcées lorsqu'elles poursuivent des objectifs de développement durable
- vous donner de la visibilité sur les coûts et les aides à la construction (donner des ordres de grandeur, des ratios par place par ex. : coût total d'un projet / niveau d'aide de la Caf)
- pour toutes les places créées à compter de 2023 : le développement de 4% ou plus du nombre de places cofinancées par la commune conduit à majorer le financement de toutes les places cofinancées (et pas seulement les seules places nouvelles) : créer des places nouvelles, c'est sécuriser le financement de tout le stock de places.
- Le financement de la Caf en direction des crèches évolue entre 2023 et 2027 plus vite que l'évolution des coûts et des salaires (les crèches sont financées par un mix de financement « à l'activité » et « au forfait » à la place. Pour une crèche en zone « France ruralités revitalisation », ces deux composantes évoluent entre 2023 et 2027 plus rapidement que l'évolution des coûts et des salaires (soit respectivement de 38% contre 16%).

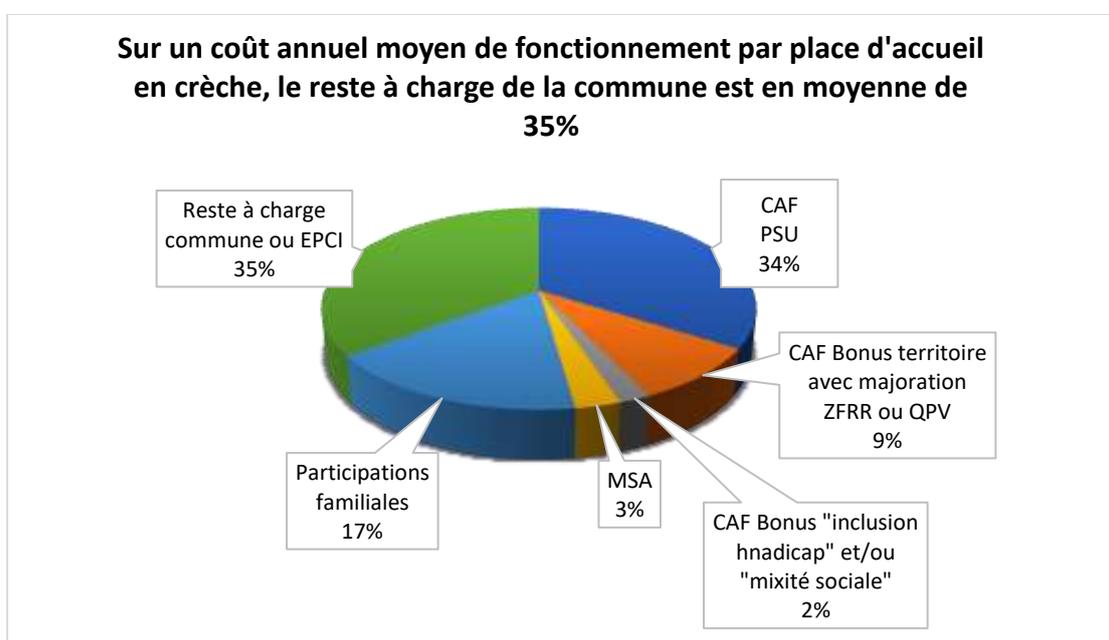


- Les crèches en fonctionnement peuvent connaître des difficultés passagères. La Caf intervient pour sauvegarder les crèches en risque de fermeture et contribuer à la restauration de leur équilibre à long terme.

Les leviers de la Caf pour attirer de nouveaux professionnels :

- La Caf finance, dès 2024, 66% du coût des revalorisations salariales qui interviennent dans la fonction publique territoriale à la faveur d'une augmentation du régime indemnitaire de 100€ nets mensuels. Cet effort financier concerne toute la profession de l'accueil collectif, public comme privé, pour favoriser l'attractivité de toute la filière et éviter les effets de concurrence entre employeurs

- Outre la rémunération, les conditions de travail attractives sont déterminées par la qualité du bâti, du management et des relations professionnelles. La Caf vous accompagne pour les consolider :
 - Les aides à la rénovation (+20% depuis 2023) peuvent être mobilisées pour financer des opérations d'amélioration des conditions de travail (mobiliers ergonomiques, confort acoustique ...)
 - Dès 2024, la Caf finance l'intégralité des recettes non-perçues à l'occasion de 3 journées pédagogiques par an et par crèche
 - La Caf vous accompagne pour mettre en œuvre et financer des démarches d'analyse de la pratique des directions de crèche à l'échelle de votre territoire ou du département (fonds publics et territoires)



Bon à savoir : Dans le cadre de la PSU, la CAF garantit l'accessibilité de l'accès à un mode d'accueil à toutes les familles. Le barème national des participations familiales fixé par la Cnaf prend en compte les ressources et le nombre d'enfants à la charge des familles. Plus les ressources des familles sont faibles, plus le coût de l'accueil est bas. Ainsi les ressources prises en compte sont encadrées par un plancher et un plafond. Pour l'année 2024, le plancher s'élève à 765,77 euros. Pour un accueil de 8 heures par jour et deux jours par semaine au niveau plancher, la famille va payer : 30,08 € par mois.

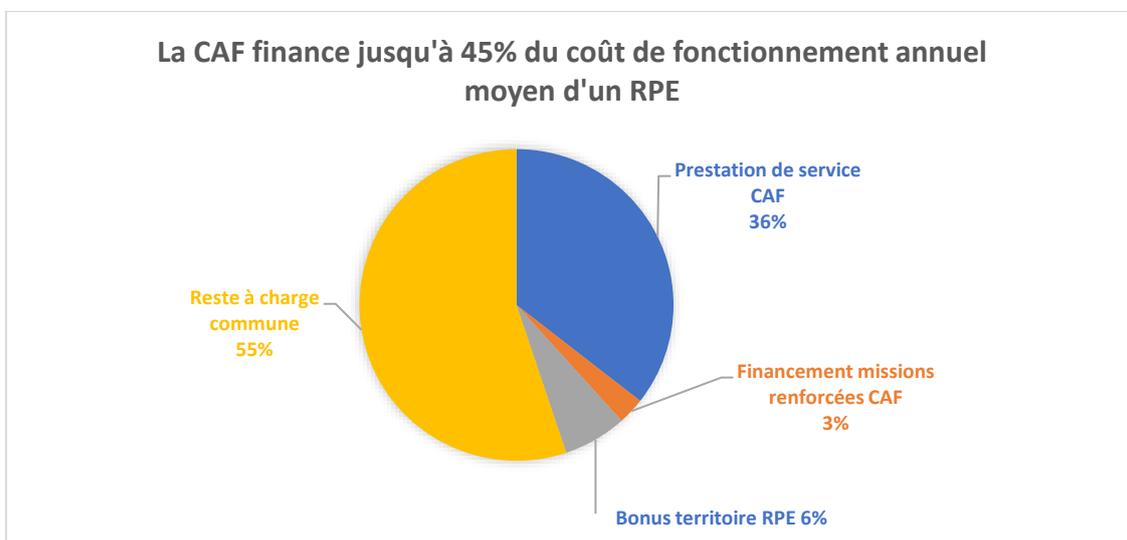
Besoin de développer l'accueil individuel :

Le nombre d'assistants maternels décroît sur le territoire de la commune / de l'intercommunalité et ce déclin fait peser un risque de diminution de l'offre d'accueil. Il ne s'agit pas d'un mode d'accueil géré ou financé par la commune, vous vous sentez

relativement impuissant pour inverser cette tendance. Les assistants maternels en 2024 ont des aspirations nouvelles : ils rentrent dans la profession plus diplômée, aspirent à plus de formation et d'échanges entre pairs. Ils apprécient l'accueil regroupé avec d'autres collègues, souhaitent être considérés comme de vrais professionnels et mieux dissocier le domicile et le lieu de travail. Par ailleurs la réforme du complément mode de garde en septembre 2025 permettra à l'emploi d'un assistant maternel de représenter un coût équivalent à celui de l'accueil de l'enfant en crèche.

Les leviers de la Caf pour vous accompagner :

- Le RPE remplit de nombreuses missions complémentaires cohérentes avec les aspirations de ces nouveaux profils : promouvoir le métier auprès de futurs candidats, favoriser le départ en formation continue, accompagner les pratiques professionnelles et faciliter les échanges entre pairs et l'analyse de la pratique
- Aides à l'investissement = +20% depuis 2023 ; Prestation de service = + 6% en 2024, et +14,5 % en 5 ans (entre 2022 et 2027)
- Les Maisons d'assistantes maternelles : la Caf finance en investissement les projets jusqu'à 10 000€ par place dès lors que la commune émet un avis favorable à leur implantation et qu'elle s'engage à accompagner la structure pour favoriser la pérennité et la qualité de l'accueil
- Les crèches familiales : la Caf dispose d'une enveloppe dédiée au développement et à la rénovation du modèle des crèches familiales.



Besoin de définir un projet de développement avec l'appui des acteurs départementaux

A l'échelon départemental, le SDSF est aujourd'hui la pierre angulaire du pilotage des services aux familles sur le territoire depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents⁶. Ces services comprennent notamment l'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité mais peuvent également être étendus aux structures en faveur de la jeunesse et à l'animation de la vie sociale.

Présidé par le préfet de département et trois vice-présidents - la Caf, le Conseil départemental et un représentant des collectivités territoriales - le comité départemental des services aux familles (CDSF) est une instance de réflexion, de conseil et de définition des objectifs prioritaires du SDSF sur une durée de six ans. Il réunit 37 membres, représentant les collectivités territoriales, les directions départementales de l'Etat, les acteurs de la protection sociale, l'Education nationale, l'Agence régionale de santé, la Justice, les professionnels, les gestionnaires, et les familles.

A l'échelon local, les CTG signées avec les collectivités locales sont les vecteurs naturelles des orientations du SDSF. Par une approche globale des besoins des habitants sur le territoire, elles apportent un appui décisif pour soutenir les collectivités locales dans le déploiement de leur projet.

Dans un dialogue constant et de proximité, les Caf partagent avec l'ensemble des acteurs locaux, et en premier lieu les communes, une phase de préparation et de diagnostic prenant en compte l'évolution des besoins du territoire, les ressources mobilisables et les transformations attendues toujours dans le respect de leur libre administration.

⁶ L'ordonnance du 19 mai 2021 et le décret du 14 décembre 2021 ont donné une base légale au SDSF.

Annexe 2 – En savoir plus sur les leviers de la MSA

La MSA, un acteur de référence sur les territoires ruraux. Aujourd'hui comme hier, la MSA connaît mieux que quiconque les personnes qui vivent sur les territoires ruraux. Combiner proximité et qualité de services est un défi permanent pour ses équipes.

Une présence sur l'ensemble du territoire : pour être proche de ses ressortissants et mener à bien sa mission de service public, la MSA est organisée en réseau et agit de manière décentralisée. La Caisse centrale (CCMSA) représente la MSA au niveau national, notamment auprès des pouvoirs publics. Elle contribue à la mise en oeuvre de la politique sociale agricole en liaison avec les caisses MSA. En plus de la proximité géographique avec ses ressortissants, la MSA a comme particularité de gérer l'ensemble de la protection sociale agricole : chaque caisse est ainsi l'interlocuteur unique de ses ressortissants.

Une priorité, la qualité de vie partout : La MSA s'attache à faire en sorte que non. Dans le champ de la Famille, pour contribuer au rééquilibrage territorial dans l'accès aux droits et aux services pour les familles, la MSA accompagne les acteurs locaux (collectivités territoriales et associations) pour le développement d'une offre adaptée aux spécificités territoriales. La MSA soutient financièrement l'action des collectivités et associations via son nouveau dispositif Grandir en milieu rural et impulse des démarches de démocratie participative pour des solutions innovantes avec ses Chartes territoriales avec les familles

Un engagement pour l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours : La MSA mène depuis quelques années une campagne de lutte contre le non recours aux droits sociaux. Elle est à l'initiative des RDV prestations, dont le régime général s'est inspiré. La MSA s'engage à informer ses adhérents agricoles sur les prestations sociales et les services auxquels ils peuvent prétendre et s'engage également à les accompagner dans leurs démarches d'accès aux droits. La MSA propose donc divers services comme :

- les rendez-vous prestations,
- le Pass'Agri, un guide en ligne de la MSA pour accompagner les professionnels agricoles en difficulté
- Les parcours clients autour des fragilités ou autour des situations de vie (ex : séparation)

En tant que guichet unique, la MSA va plus loin que l'accès aux prestations sociales et porte une attention particulière sur la prévention santé. Notre valeur ajoutée : une offre à destination des ressortissants agricoles les plus exposées aux difficultés, à savoir : les jeunes ; les retraités ; les personnes ayant des frais de santé importants ou sous consommant de soins ; les personnes en difficulté professionnelle (perte d'emploi, de revenus) ou subissant des freins périphériques d'accès ou de maintien en emploi ; et les personnes en difficulté sociale (séparation, perte d'un proche, naissance, etc.). Nos résultats : La MSA est partenaire TZNR sur 25 des 39 territoires expérimentateurs et plus de 27.000 rendez-vous prestation en 2023.

Le dispositif « Grandir en milieu rural » : L'offre GMR a pour vocation de contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires et de favoriser l'amélioration des structures ou services existants. Pour répondre toujours mieux aux besoins des familles et accompagner au mieux le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, la nouvelle offre de la MSA GMR est centrée sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles. Il s'agit d'accompagner financièrement les collectivités territoriales et les associations dans le développement d'action autour de la petite enfance, le soutien à la parentalité, les loisirs, les vacances, le numérique et la mobilité. L'offre GMR a pour vocation de contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires et de favoriser l'amélioration des structures ou services existants. Pour répondre toujours mieux aux besoins des familles et accompagner au mieux le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, la nouvelle offre de la MSA GMR est centrée sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles. Il s'agit d'accompagner financièrement les collectivités territoriales et les associations dans le développement d'actions dans les domaines suivants : petite enfance, soutien à la parentalité, loisirs et vacances, numérique et mobilité. GMR finance directement les actions ou projets portés par les acteurs locaux, mais également les missions d'ingénierie nécessaires à l'émergence et à la coordination de ces actions ou projets. Cette offre est déclinée par les caisses de MSA sur des territoires dits « prioritaires » en raison de fragilités identifiées et a vocation à devenir l'un des outils du nouveau service public de la petite enfance

Une Charte territoriale avec les familles : La Charte Famille une démarche de développement social local. Elle vise à développer les services et les solidarités aux familles sur un territoire. Il s'agit de construire une dynamique d'acteurs autour d'un diagnostic territorial partagé et d'objectifs de développement pour le territoire. La charte famille s'attache à mettre en œuvre une participation forte des familles dans la démarche de développement territorial.

GMR et la Charte Famille sont deux dispositifs qui peuvent s'articuler avec les conventions territoriales globales (CTG) des CAF. Dans ce cadre CAF et MSA peuvent construire un diagnostic commun et coordonner leurs financements. Ce sont également deux dispositifs qui peuvent être mobilisés pour atteindre les objectifs du service public de la petite enfance :

- développer des services d'accueil de la petite enfance
- améliorer l'information et l'orientation des familles
- favoriser la qualité des services
- accompagner les collectivités concernées à définir leur schéma de développement.

Annexe 3 – En savoir plus sur les leviers de l’ANCT

Les leviers d’ingénierie et de financement de l’ANCT peuvent être mobilisés sur une période pluriannuelle jusqu’en 2026. Certains programmes ne sont pas cumulables entre eux (notamment Villages d’Avenir et Petites villes de demain) mais les dispositifs d’un même programme peuvent être sollicités concomitamment.

TERRITOIRES ET RURALITES voir ici l'ensemble des programmes et dispositifs		
CONTRAT	PROGRAMMES	DISPOSITIFS
Contrat de réussite de la transition écologique (CRTE) ou contrat de revitalisation : ces contrats signés par la collectivité locale et le Préfet, permettent d’agglomérer les différents dispositifs à travers un plan détaillé permettant d’atteindre les objectifs de transition	FRANCE RURALITE	○ ZFRR
		○ Villages d’avenir
		○ Dotation aménité rurale
		○ France ruralité solution (Volontaire territorial en administration (VTA) voir lien ici , Fonds mobilité, fonds de soutien au commerce rural, medicobus – 32 mesures en tout voir lien ici)
	PETITES VILLES DE DEMAIN	○ Catalogue d’offres de services pour les villes membres
		○ Un chef de projet peut être contacté
	ACTION CŒUR DE VILLE	○ Action Cœur de ville
		○ Design actif
		○ Territoires pilotes de sobriété foncière
		○ Réinventons nos cœurs de ville, etc.
	TERRITOIRES D’ENGAGEMENT « Fabriques prospectives » 4 à 6 collectivités se réunissent sur une thématique	○ Territoires d’engagement
		○ Ateliers interactifs de l’ANCT
		○ Cellule de conseil et orientation des Territoires d’engagement
TERIRTOIRES D’INDUSTRIE	○ Parcours d’accompagnement des Territoires d’engagement	
	○ Territoires d’industrie	
AVENIR MONTAGNE INGENIERIE	○ Avenir Montagne Mobilité	
RENOUVEAU DU BASSIN MINIER	○ Renouveau du Bassin Minier	
PROGRAMMES NUMERIQUE voir ici tous les programmes et dispositifs		
CONTRAT	PROGRAMMES	DISPOSITIFS
CRTE ou contrat de revitalisation	FRANCE MOBILE	○ Appel à projet pour le renforcement de la couverture en services de télécommunications mobiles en Guyane
	FRANCE TRES HAUT DEBIT	○ Harmonisation des réseaux et spécifications techniques
		○ Cohésion numérique des territoires
INCUBATEUR DES TERRITOIRES	○ Adressage (nombreuses solutions numériques différentes et gratuites pour les collectivités - logiciels permettant de réserver et de gérer de la location de salle par exemple – des équipes viennent pour aider à un auto-diagnostic – service gratuit pour les communes de moins de 3500 hab)	

	NOUVEAUX LIEUX NOUVEAUX LIENS (tiers lieux)	<ul style="list-style-type: none">○ AMI Manufactures de proximité
	SOCIETE NUMERIQUE	<ul style="list-style-type: none">○ Pass numérique○ Conseiller numérique